



Conseil d'administration

344^e session, Genève, mars 2022

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment du dialogue social

Date: 25 février 2022

Original: anglais

Deuxième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles tenues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des comptes rendus des travaux des réunions tenues au cours du second semestre de 2021, à autoriser leur suivi (partie I) et à approuver les propositions formulées concernant les réunions sectorielles mondiales pour 2022-23 (partie II). Il est également invité à approuver le mandat révisé du groupe de travail ad hoc mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes (partie III) (voir le projet de décision au paragraphe 26).

Objectif stratégique pertinent: Dialogue social et tripartisme.

Principaux résultats: Tous les résultats stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau devra assurer le suivi proposé.

Unité auteur: Département des politiques sectorielles (SECTOR).

Documents connexes: GB.343/POL/2(Rev.2); GB.342/INS/10(Rev.2); GB.341/POL/3(Rev.1); GB.340/POL/4(Rev.1); GB.340/INS/21; GB.340/INS/21(Add.1); GB.338/POL/3(Rev.1); GB.337/POL/2; GB.335/POL/3.

► I. Réunions tenues au second semestre de 2021

A. Réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain

1. Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration¹, la Réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain s'est tenue sous une forme hybride du 30 août au 3 septembre 2021.
2. La réunion était présidée par M^{me} Sonya Mohamed Janahi, nommée par le groupe des employeurs du Conseil d'administration. Les trois vice-présidents étaient M^{me} Sara G. Luna Camacho (Mexique) (groupe gouvernemental), M. Kris de Meester (groupe des employeurs) et M^{me} Wol-san Liem (groupe des travailleurs).
3. La réunion a rassemblé 146 participants: 77 représentants et conseillers techniques gouvernementaux de 41 États Membres et 20 observateurs gouvernementaux de 10 pays, 14 représentants et conseillers techniques des employeurs et 21 représentants et conseillers techniques des travailleurs, ainsi que 14 observateurs d'organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales invitées.
4. La réunion avait pour objet d'examiner les perspectives et les défis relatifs à l'avenir du travail décent et durable dans les activités et services liés au transport urbain de voyageurs, et d'adopter des conclusions, y compris des recommandations concernant l'action à mener.
5. Un document d'information élaboré par le Bureau a servi de base aux discussions². On trouvera dans le compte rendu des travaux de la réunion³ un résumé de ces discussions, qui ont abouti à l'adoption de conclusions et de recommandations concernant l'action à mener⁴.

B. Quatorzième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (4-8 octobre 2021)

6. Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), créé en 1968 par le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a tenu du 4 au 8 octobre 2021 sa 14^e session, organisée à Paris sous une forme virtuelle par l'UNESCO. Au cours de cette session, le CEART a examiné un certain nombre de questions intéressant le personnel enseignant, parmi lesquelles la formation des enseignants au XXI^e siècle, l'enseignement en tant que profession collaborative et le professionnalisme des enseignants sous un angle interculturel, et a formulé des recommandations sur ces questions.

¹ GB.337/POL/PV, paragr. 41; GB.340/POL/PV, paragr. 96; et GB.341/POL/PV, paragr. 72.

² TMDWTS/2021.

³ TMDWTS/2021/9.

⁴ TMDWTS/2021/7.

Il a également examiné plusieurs allégations présentées par des syndicats d'enseignants sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant ⁵.

7. Le CEART a en outre adopté, à l'occasion de l'édition 2021 de la Journée mondiale des enseignants, une déclaration intitulée «Reconnaissance du professionnalisme des enseignants dans le cadre de la reprise après la pandémie». Conformément à la pratique établie, le Conseil d'administration est invité à transmettre le rapport de la 14^e session du CEART ⁶ à la prochaine session de la Conférence internationale du Travail en 2022. Dans le courant de 2022, l'UNESCO soumettra également ce rapport à son conseil exécutif.

C. Réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure

8. Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration ⁷, la Réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure s'est tenue à Genève du 4 au 8 octobre 2021.
9. La réunion était présidée par M. Jukka Sakari Takala. Les trois vice-présidents étaient M. Bastian Fochmann (Allemagne) (groupe gouvernemental), M. John Beckett (groupe des employeurs) et M. Z.M. Kamrul Anam (groupe des travailleurs).
10. La réunion a rassemblé 70 participants: 7 experts désignés par le groupe gouvernemental, 8 experts désignés par le groupe des employeurs et 7 experts désignés par le groupe des travailleurs. Des observateurs de 41 gouvernements ont aussi assisté à la réunion, ainsi que 7 observateurs d'organisations internationales officielles et d'organisations internationales non gouvernementales.
11. La réunion avait pour objet d'examiner et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 335^e session (mars 2019) ⁸.
12. Un projet de texte élaboré par le Bureau a servi de base aux discussions. On trouvera dans le compte rendu des travaux de la réunion d'experts un résumé des discussions ⁹, qui ont abouti à l'adoption du Recueil de directives pratiques *Sécurité et santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure* ¹⁰.

⁵ Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997).

⁶ CEART/14/2021/10.

⁷ GB.338/POL/3/décision et GB.341/POL/PV, paragr. 72.

⁸ GB.335/POL/PV(Rev.), paragr. 118.

⁹ MESHT/2021/10.

¹⁰ BIT, Recueil de directives pratiques: *Sécurité et santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure*.

D. Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale

13. Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration ¹¹, la Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale s'est tenue sous une forme hybride du 13 au 17 décembre 2021.
14. La réunion était présidée par M. Magnús Magnússon Norðdahl, nommé par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Les trois vice-présidents étaient M. Fatih Acar (Turquie) (groupe gouvernemental), M. Henrik Munthe (groupe des employeurs) et M. Kristjan Bragason (groupe des travailleurs).
15. La réunion a rassemblé 116 participants: 43 représentants et conseillers techniques gouvernementaux issus de 22 États Membres et 35 observateurs gouvernementaux de 14 pays, 9 représentants et conseillers techniques des employeurs et 11 représentants et conseillers techniques des travailleurs, ainsi que 8 observateurs d'organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales invitées.
16. La réunion avait pour objet d'examiner les questions liées à l'avenir du travail dans l'aquaculture, ainsi qu'à la promotion du travail décent dans l'économie rurale, et d'adopter des conclusions, y compris des recommandations concernant l'action à mener.
17. Un document d'information ¹² élaboré par le Bureau a servi de base aux discussions. On trouvera dans le compte rendu des travaux de la réunion ¹³ un résumé de ces discussions, qui ont abouti à l'adoption de conclusions et de recommandations concernant l'action à mener ¹⁴.

► II. Réunions à venir et bureaux des réunions

A. Réunions qui se tiendront en 2023

18. Le Conseil d'administration a approuvé le programme des réunions sectorielles pour 2022-23 à sa 341^e session (mars 2021) ¹⁵. En outre, il doit, à sa présente session, fixer les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition de deux autres réunions qu'il est envisagé de tenir au premier semestre de 2023 (voir l'annexe I). On trouvera à l'annexe II une liste complète des réunions sectorielles mondiales approuvées pour la période biennale 2022-23.

B. Bureaux des réunions

19. Conformément à l'article 6 du Règlement des réunions techniques et à l'article 6 du Règlement des réunions d'experts, le bureau de ces réunions se compose d'un président et de trois vice-présidents (un pour chacun des trois groupes). Pour les réunions techniques, le Conseil d'administration nomme président l'un de ses membres titulaires ou adjoints, par roulement entre les trois groupes, ou, en l'absence de candidat un mois avant la réunion, demande au Bureau de choisir une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des

¹¹ GB.337/POL/PV, paragr. 41; GB.340/POL/PV, paragr. 96; et GB.341/POL/PV, paragr. 72.

¹² TMFWA/2021.

¹³ TMFWA/2021/9.

¹⁴ TMFWA/2021/7.

¹⁵ GB.341/POL/PV, paragr. 72.

questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence ¹⁶. Pour les réunions d'experts, le président est choisi par le Bureau international du Travail. Pour les deux types de réunions, les trois vice-présidents sont élus parmi les représentants, experts ou conseillers techniques dans chacun des trois groupes.

20. En tenant compte du calendrier de roulement, le Conseil d'administration est invité à nommer les présidents des réunions suivantes:

Réunion technique	Dates	Désignation par
Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme	25-29 avril 2022	Groupe des employeurs
Réunion technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique	26-30 septembre 2022	Groupe des travailleurs
Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière	21-25 novembre 2022	Groupe gouvernemental

21. Le Conseil d'administration est prié d'informer le Bureau de l'élection des vice-présidents au sein des trois groupes un mois avant les réunions.

► III. Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes

22. À sa 335^e session (mars 2019), le Conseil d'administration a autorisé la participation de l'Organisation, en tant que membre à part entière, au groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes et a décidé que deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs seraient désignés à cette fin par leur groupe respectif ¹⁷.
23. Les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'OIT et de l'Organisation maritime internationale (OMI) ont conjointement élaboré un mandat révisé pour le groupe de travail mixte (annexe III) qui définit des éléments essentiels concernant notamment: i) la composition (la FAO et l'OMI nomment chacune 12 membres au plus, et l'OIT nomme 4 membres – 2 représentants des employeurs et 2 représentants des travailleurs, désignés respectivement par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration); ii) la fréquence des réunions (tous les quatre ans); iii) le processus de prise de décisions (adoption des recommandations par consensus); et iv) les dépenses (les participants assument généralement leurs propres dépenses, mais l'OIT finance la participation de 2 représentants des employeurs et de 2 représentants des travailleurs, désignés par leur groupe respectif). Le mandat révisé figure à l'annexe III du présent document.

¹⁶ GB.338/POL/3/décision.

¹⁷ GB.335/POL/PV(Rev.), paragr. 118 f).

24. Le mandat a déjà été approuvé par l'organe compétent de l'OMI et devrait l'être par l'organe compétent de la FAO dans le courant de l'année.

► IV. Rapport du Département des politiques sectorielles sur les faits marquants

25. Le rapport intitulé *Sectoral Policies Department: 2020-21 Highlights* présente une vue d'ensemble du programme sectoriel de l'OIT pendant la période biennale. Les rapports concernant les périodes biennales précédentes sont également disponibles ¹⁸.

► Projet de décision

26. Le Conseil d'administration:

- a) approuve le compte rendu des travaux des quatre réunions mentionnées dans la partie I du document GB.344/POL/2 et autorise le Directeur général à les publier;
- b) prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT issues des réunions sur les services de transport urbain et sur l'aquaculture;
- c) décide de transmettre le rapport de la 14^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session (2022), en vue d'un premier examen par la Commission de l'application des normes;
- d) autorise le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques *Sécurité et santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure*;
- e) approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figurent à l'annexe I du document GB.344/POL/2;
- f) accepte d'informer le Bureau de la nomination et de l'élection du président et des trois vice-présidents de chaque réunion un mois avant la tenue de chaque réunion;
- g) approuve le mandat révisé du groupe de travail ad hoc mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes qui figure à l'annexe III du document GB.344/POL/2.

¹⁸ BIT, *Département des politiques sectorielles: Faits marquants 2018-19*; *Département des politiques sectorielles: Faits marquants 2016-17*; et *Département des politiques sectorielles: Faits marquants 2014-15*.

► Annexe I

Réunions approuvées par le Conseil d'administration (GB.341/POL/3(Rev.1))	Dates proposées	Durée proposée	Titre proposé	Objet proposé	Composition proposée
Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement	13-17 février 2023	5 jours	Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement	L'objet de la réunion est d'examiner les perspectives et les défis pour le travail décent dans le contexte des technologies numériques, de la mondialisation, de la durabilité environnementale, des changements démographiques et d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19, le but étant d'adopter des conclusions, y compris des recommandations concernant l'action à mener.	Tous les gouvernements; 8 représentants employeurs; 8 représentants travailleurs; conseillers techniques; observateurs; organisations internationales officielles et organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observateur.
Réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile	17-21 avril 2023	5 jours	Réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile	L'objet de la réunion est d'examiner les perspectives et les défis relatifs aux bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et à la promotion du travail décent et de l'emploi productif pour orienter le relèvement du secteur de l'aviation après la pandémie de COVID-19, le but étant d'adopter des conclusions, y compris des recommandations concernant l'action à mener.	Tous les gouvernements; 8 représentants employeurs; 8 représentants travailleurs; conseillers techniques; observateurs; organisations internationales officielles et organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observateur.

► **Annexe II****Liste des réunions sectorielles approuvée par le Conseil d'administration pour la période biennale 2022-23 et dates proposées**

Date	Titre de la réunion	Lieu
2022		
24-28 janvier	Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier	Genève
21-25 février	Réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques du BIT <i>Sécurité et santé dans la construction</i> (1992)	Genève
25-29 avril	Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme	Genève
9-13 mai (4-14 mai si la réunion a lieu en ligne)	Quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale créée en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) – Partie II	Genève
16-17 mai	Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime ¹	Genève
26-30 septembre	Réunion technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique	Genève
21-25 novembre	Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière	Genève
2023 ²		
18-20 janvier	Organes consultatifs sectoriels	Genève
13-17 février (à confirmer)	Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement	Genève
17-21 avril (à confirmer)	Réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile	Genève
Deuxième trimestre	Réunion d'experts sur le travail décent dans l'industrie agroalimentaire, composante essentielle de systèmes alimentaires durables	Genève
Troisième trimestre	Réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs	Genève
Troisième trimestre	Réunion technique sur la numérisation dans le commerce de détail en tant que vecteur de reprise économique et de travail décent	Genève
Quatrième trimestre	Réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures	Genève

¹ La réunion de la sous-commission aura lieu immédiatement après la deuxième partie de la quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale créée en application de la MLC, 2006.

² Dates, ordre du jour et composition des réunions sectorielles devant se tenir en 2023 à confirmer.

► Annexe III

Mandat révisé du Groupe de travail mixte ad hoc FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et les questions connexes

Rappel des faits

1. Les Secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) et le BIT de l'Organisation internationale du Travail (OIT) collaborent de longue date aux questions touchant le secteur de la pêche.
2. Le Groupe de travail mixte ad hoc FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et les questions connexes (JWG) a été créé à la suite d'une demande que le Comité des pêches de la FAO a adressée en 1999 afin que la FAO reçoive le concours de l'OMI en ce qui concernait notamment les préoccupations générales liées aux changements de pavillon et à la pêche INDNR. La même année, la Commission du développement durable des Nations Unies a insisté sur la nécessité que la FAO et l'OMI travaillent ensemble pour remédier aux problèmes découlant de la pêche INDNR. Conjuguant leurs efforts, l'OMI et la FAO ont donc créé le JWG, qui s'est réuni pour la première fois en 2000.
3. En 2000, 2007 et 2015, le BIT a participé en qualité d'observateur aux réunions du JWG, et l'OIT est devenue, en 2019, la troisième organisation membre du JWG.

Objectif

4. Les trois organisations membres que sont la FAO, l'OIT et l'OMI, coordonnent ensemble les efforts visant à lutter contre la pêche INDNR et à régler les questions connexes. Les travaux entrepris au titre de cette collaboration, le sont conformément aux mandats respectifs de chaque organisation, à savoir: la pêche en général pour la FAO, le travail décent dans le secteur de la pêche pour l'OIT, la sécurité et la sûreté maritimes et la protection du milieu marin pour l'OMI. Le JWG a pour objectif de promouvoir, notamment auprès des différentes autorités nationales et autres organismes du secteur public concernés, la coopération internationale, régionale et nationale sur les questions de la pêche INDNR et questions connexes.

Secrétariat

5. Les organisations membres établissent un secrétariat mixte, et chaque membre désigne un point de contact qui y est rattaché.
6. Il incombe au secrétariat mixte les responsabilités ci-après:
 - i) organiser la sélection des participants aux réunions du JWG;
 - ii) prendre la décision de convoquer des réunions spéciales et préparer les réunions du JWG selon qu'il convient;
 - iii) fournir des services au JWG pour lui faciliter l'exercice de son mandat;
 - iv) élaborer les projets d'ordre du jour des réunions du JWG; recevoir, rassembler et diffuser le matériel; présenter des documents ou diffuser les documents reçus pour les besoins des réunions;

- v) diffuser, en collaboration avec la ou le président et les vice-président(e)s, le rapport des travaux du JWG, recommandations comprises, et, le cas échéant, le publier;
- vi) coordonner le suivi des recommandations du JWG, y compris coordination de la coopération technique et suivi des programmes de travail;
- vii) faire la liaison avec les gouvernements, les organisations internationales et les institutions concernés; et
- viii) s'acquitter de toute autre fonction qui, le cas échéant, lui aura été confiée par le JWG.

Composition

7. Le JWG se compose de 12 membres ¹ au plus nommés par la FAO et de 12 membres ² au plus nommés par l'OMI, ainsi que de 4 membres nommés par l'OIT, dont 2 représentants des employeurs et 2 représentants des travailleurs, nommés par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration du BIT.
8. Conscient que le JWG œuvre notamment à sensibiliser davantage les différentes autorités compétentes en matière de pêche et intéressées aux questions de gestion des pêches, tout en renforçant la coopération entre elles à l'échelle nationale, chaque membre de la FAO et de l'OMI s'efforce de dialoguer avec les représentants du secteur de la pêche, des autorités compétentes en matière de travail et des autorités maritimes.
9. La FAO et l'OMI nomment les membres qui doivent composer le JWG, en ayant soin d'une répartition géographique équitable et en veillant à une représentation harmonieuse entre États Membres en développement et États Membres développés.
10. Tous les membres peuvent présenter des documents de travail et d'information et faire appel à des consultants et spécialistes s'ils le souhaitent.

Tâches

11. Pour parvenir à son objectif, le JWG assure la coordination, la tenue de débats et, le cas échéant, formule des recommandations sur la coopération autour des questions ci-après, entre les parties prenantes concernées et particulièrement les États du pavillon, les États du port, les États côtiers, les États marché et les États du fournisseur de main-d'œuvre:
 - i) pêche INDNR;
 - ii) sécurité et sûreté maritimes;
 - iii) travail décent dans le secteur de la pêche;
 - iv) protection du milieu marin;
 - v) renforcement des capacités; et
12. Le JWG échange les renseignements sur les faits nouveaux pertinents intervenus et présente des propositions de programme de travail pour les périodes intersessions. Il engage et appuie également les efforts de coordination et de coopération de la FAO, de l'OIT et de l'OMI au niveau international, régional et national.

¹ Pour les besoins du présent mandat, le terme «membres» désigne les États Membres, les Membres associés et les organisations régionales d'intégration économique.

² Pour les besoins du présent mandat, le terme «membres» désigne les États Membres et les Membres associés.

Présidence et vice-présidence

13. Le JWG élit une ou un président et deux vice-président(e)s parmi ses membres de façon à assurer la juste représentation des trois organisations. Il faut que les postes de président et vice-président fassent l'objet d'une rotation d'une réunion à une autre.
14. Il incombe à la présidente ou au président les responsabilités ci-après:
 - i) prononcer les allocutions d'ouverture et de clôture des réunions du JWG;
 - ii) diriger les débats en donnant, dans la mesure du possible, la parole suivant l'ordre établi ci-après (se reporter au paragraphe 7): membres du JWG, États Membres de la FAO et de l'OMI qui ne composent pas le JWG, membres du Secrétariat de l'ONU et membres des secrétariats des institutions spécialisées de l'ONU, organisations intergouvernementales (OIG), organisations non gouvernementales (ONG);
 - iii) poser des questions, avancer des suggestions et présenter des conclusions en ce qui concerne les recommandations;
 - iv) statuer sur les motions d'ordre;
 - v) régler les délibérations des réunions;
 - vi) élaborer, avec le concours du secrétariat mixte, les comptes rendus de réunion;
 - vii) contribuer, lorsque cela est possible, à l'examen par les organisations membres des résultats des travaux du JWG; et
 - viii) s'acquitter de toute autre responsabilité qui, le cas échéant, lui aura été confiée par le JWG.
15. En l'absence de la présidente ou du président, ou à sa demande, ses responsabilités incombent à une première vice-présidente ou un premier vice-président ou, en l'absence de cette dernière ou de ce dernier, à une seconde vice-présidente ou un second vice-président.

Observateurs

16. On trouvera ci-après la liste des observateurs ayant qualité pour prendre part aux réunions du JWG:
 - i) tous les États Membres de la FAO et de l'OMI qui ne composent pas déjà le JWG (se reporter au paragraphe 7);
 - ii) l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées; et
 - iii) les OIG et les ONG qui sont dotées du statut d'observateur auprès d'au moins une organisation membre.
17. Les observateurs peuvent prendre la parole aux réunions, en respectant autant que possible l'ordre de prise de parole qui est indiqué à l'alinéa 14.2 ci-dessus, et présenter des documents d'information au secrétariat mixte pour les faire transmettre au JWG, ainsi que des documents de travail sous réserve qu'au moins un des membres énumérés au paragraphe 7 ci-dessus s'en porte coauteur.

Recommandations

18. Les membres du JWG adoptent les recommandations par voie de consensus.

Comptes rendus

19. Le secrétariat mixte élabore dans les trente jours suivant la réunion, en consultation avec, selon le cas, la ou le président et les vice-président(e)s, un compte rendu succinct en langue anglaise, axé sur les recommandations formulées lors de la réunion.

Mesures de suivi

20. Les secrétariats de chaque organisation membre veillent à ce que les recommandations qui présentent de l'intérêt pour leurs organisations respectives soient communiquées aux organes compétents de leurs organisations, et prennent les mesures de suivi qui s'imposent.

Réunions

21. Le JWG s'efforce de tenir une réunion ordinaire tous les quatre ans.
22. En règle générale, les réunions ont lieu au siège de l'une des organisations membres, laquelle devrait prendre en charge les dépenses qui sont engagées pour l'organisation de la réunion. La date, l'heure et le lieu de la réunion sont communiqués de la manière prévue par les procédures applicables respectives de chaque organisation membre.
23. Le secrétariat mixte se charge, en coordination avec l'organisation d'accueil, de l'inscription des participants.
24. Les organisations membres peuvent convenir entre elles d'inviter aux réunions des spécialistes supplémentaires sur des questions bien précises.

Documents

25. Le secrétariat mixte et, le cas échéant, les membres se chargent d'élaborer les documents de travail. Les observateurs peuvent élaborer et présenter des documents de travail de la manière prévue au paragraphe 17 ci-dessus. Il faut que les documents de travail soient consultables sur les sites Internet respectifs des organisations membres neuf semaines généralement avant les réunions. L'ensemble des participants peut élaborer et présenter des documents d'information.
26. La langue des réunions est l'anglais, et les documents se rapportant aux travaux du JWG sont rédigés en anglais. Les autres langues de travail officielles des Nations Unies seraient employées sous réserve des disponibilités budgétaires.

Dépenses

27. Les participants assistent en règle générale aux réunions à leurs propres frais. Il est possible d'obtenir les financements nécessaires par la voie des mécanismes de financement pertinents, conformément aux règles et procédures en vigueur de chaque organisation membre.

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

28. Il est possible de solliciter le concours de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, selon les attributions de chacune, sur des questions particulières.